



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Pensions de reversion

Question écrite n° 16509

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la différence qui existe en ce qui concerne le cumul d'une retraite personnelle et d'une pension de reversion, selon les régimes. Il lui demande s'il envisage de remédier aux inégalités existantes, et s'il entend assouplir les règles de cumul qui écartent de très nombreuses veuves du bénéfice de la pension de reversion.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient des disparités qui existent actuellement en matière d'attribution des pensions de reversion dans les différents régimes de retraite. Toutefois, la comparaison entre régimes différentes ne peut s'apprécier que globalement au vu de l'ensemble des avantages propres à chaque régime. Une égalisation autoritaire n'est donc pas envisagée et c'est par une recherche patiente de l'harmonisation sur le long terme que les disparités relevées par l'honorable parlementaire se réduiront. Cependant, le Gouvernement, sensible à la situation des personnes veuves, examine la possibilité d'améliorer les conditions d'attribution des pensions de reversion dans le régime général de la sécurité sociale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16509

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 juillet 1989, page 3367